

REGLEMENT INTERIEUR

Association PIKLER LOCZY-France

Pour une réflexion sur l'enfant

26 Boulevard Brune - 75014 PARIS

SIRET : 352 744 643 00045 - APE : 8559A - NDA 11 75 16566 75

PREAMBULE

L'Association Pikler Loczy-France est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis 26 Boulevard Brune - 75014 PARIS.

N° d'enregistrement Préfecture : W751084283

Sa forme juridique : Association loi 1901.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4, et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Association Pikler Loczy-France dans ses locaux. Le règlement est affiché dans chaque salle de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de la vie individuelle et collective dans un groupe en formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 – Principes généraux

Les règles de sécurité et de conformité sont portées par le GHU de Paris - Centre Hospitalier Sainte Anne avec lequel l'Association Pikler Loczy - France a conclu un bail administratif.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité conformément au règlement intérieur et aux modalités spécifiques complémentaires qui seraient affichées (ex autour du « Covid19 »), ainsi que toute consigne relative à l'usage des matériels mis à disposition.

L'entretien des locaux est assuré par un prestataire du GHU. Dans les espaces sanitaires, les consignes d'hygiène en vigueur sont affichées. Les stagiaires sont engagés à les prendre en compte et à veiller à leur propreté au cours des journées, autant que possible, pour le confort de chacun.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation Pikler Loczy-France et dans la salle de pause des stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation et des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons et drogues

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

L'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 – Interdiction de fumer

Dans les salles de formation, et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation qui sont des lieux d'accueil de public, fumer n'est pas autorisé.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de l'accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Madame Catherine PEYROT au 01 43 95 48 15.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE**Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation****Article 7.1 – Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation en informe le financeur et l'employeur.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires de la part de l'employeur du stagiaire.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre un certificat de réalisation. Ce certificat sera adressé, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8 – Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire décente

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est demandé à chacun des stagiaires de respecter les règles de confidentialité en ce qui concerne les échanges dans le groupe, pour préserver un espace de confiance.

Il est également attendu des stagiaires de participer et de s'impliquer dans la formation, au moment des échanges, des travaux de groupes ou des mises en situation.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 12 - Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'APLF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans ses locaux.

SECTION 3 : SANCTIONS

Article 14– Sanctions

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

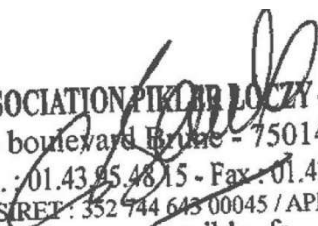
SECTION 4 : PUBLICITE

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du règlement est affiché dans chaque salle de formation de l'Association. Il est également disponible sur son site Internet.

Fait à Paris, le 23 mai 2025

Catherine PEYROT,

Directrice de l'Association Pikler Loczy-France


ASSOCIATION PIKLER LOCZY - FRANCE
26 boulevard Brune - 75014 PARIS
Tél. : 01.43.95.48.15 - Fax : 01.43.95.48.16
SIRET : 352 744 643 00045 / APE 8559A
www.pikler.fr